



RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT

No. 002 / OI / REM

Mission conjointe UCC – Observateur Indépendant

Titre : Forêt Communautaire de Oué
Localisation : Mbam et Kim
Dates de la mission : 05 mai 2005
Titulaire : Groupement d'Initiative
Communautaire (GIC) JAN

Equipe Observateur Indépendant :

M. Guy Huot, Chef de mission

M. Serge C. Moukouri, IEF

M. Jean Cyrille Owada, IEF

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1 Contexte de la mission

La mission s'est déroulée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme conjoint de mission élaboré par l'Unité Centrale de Contrôle et l'Observateur Indépendant sortant, Global Witness. Cette mission intervient après que le DDDF de la Mefou et Afamba ait fait part à l'UCC de la saisie, d'une lettre de voiture convoyant des bois dans le ressort de son territoire de compétence et provenant du carnet de LV délivré au GIC JAN bénéficiaire de la Forêt Communautaire (FC) de OUE, localisée à Ngambé Tikar, dans le département du Mbam et Kim.

2 Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

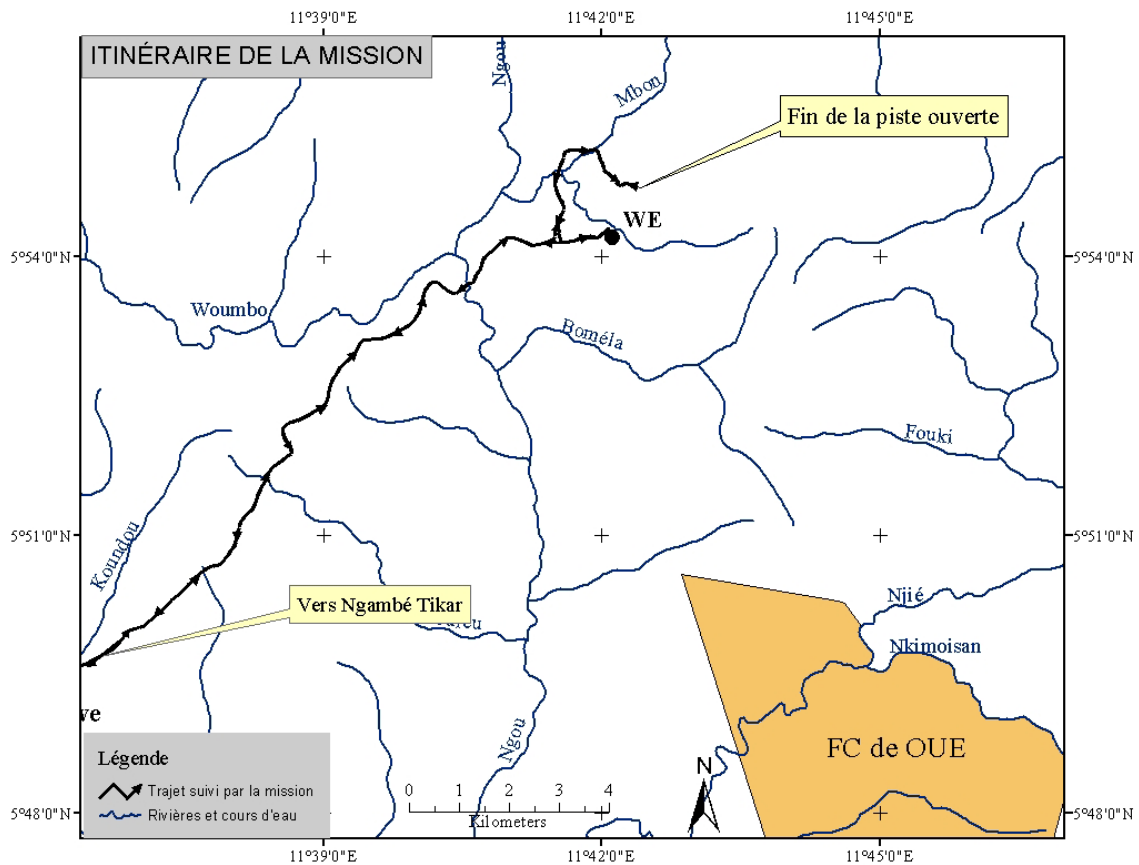
1. Contrôler les activités d'exploitation forestière dans le cadre des titres valides ;
2. Contrôler les unités de transformation ;
3. Faire l'état des lieux des stocks de bois abandonnés ;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière ;
5. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission

3 Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitée
3 mai	Trajet Yaoundé - Bafia	Bafia
4 mai	Trajet Bafia – Ndjoro – Ngambe Tikar	Ngambe Tikar
5 mai	Forêt communautaire de Oué Surveillance du territoire	Ntui
6 mai	UFA 08 006 Surveillance du territoire	Ntui
7 mai	Trajet Ntui - Yaoundé	

4 Itinéraire suivi

La mission s'est rendue dans la Forêt communautaire de Oué le 5 mai après la surveillance du territoire effectuée sur l'UFA 08 003.



5 Activités réalisées

La mission est descendue sur le site de la Forêt Communautaire (FC) du village Oué attribuée au GIC JAN.

6 Personnes rencontrées

- Le chef du village Oué
- Le partenaire du GIC JAN de Oué

7 Documentation consultée

- Certificat Annuel d'Exploitation de la FC de Oué.
- Attestation de mesure de superficie de la FC de Oué

8 Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

Avant son déploiement, la mission n'a pas pu avoir la carte montrant les limites de la forêt communautaire. Une fois rendue sur le terrain, la mission a cherché en vain à entrer en contact avec le délégué du GIC JAN qui bien que se trouvant dans la ville de Ngambé Tikar au moment du passage de la mission, n'est pas venu à sa rencontre. L'UCC a laissé à son attention une convocation.

9 Situations observées

Avant de se rendre sur le site de la FC, la mission a contrôlé un plateau chargé de 23,5 m³ de débités d'iroko fraîchement sciés et martelés (marteau forestier No 10 du poste forestier de Ngambé Tikar) appartenant à la société forestière SOKADO et convoyés par une Lettre de Voiture (LV) provenant du carnet de LV délivré au GIC JAN (voir photo).

La mission s'est ensuite déployée sur le site de la FC d'où elle est ressortie avec les observations suivantes :

- Les activités sont conduites par le partenaire de la communauté, M. Fobi Nchinda dont les employés ont été vus par la mission au village OUE.
- Ces activités se résument au sciage des bois abattus au cours de l'exercice 2004, pour honorer la facture des travaux de réfection de la route menant au village OUE.
- Aucune évacuation de bois n'a encore eu lieu pour le compte de l'exercice en cours dans cette FC. Par conséquent, le plateau de débités d'iroko rencontré par la mission sur son itinéraire ne provient pas de cette FC.



Le report sur une carte au 200 000e des limites de la FC de OUE telles que décrites dans l'attestation de mesure de superficie et des points GPS (Global Positioning System) levés dans la zone exploitée montre que les activités ne se déroulent pas à l'intérieur du périmètre concédé au GIC JAN (voir carte en annexe).

10 Infractions constatées

Le principal constat fait par la mission sur le terrain est celui de l'utilisation frauduleuse des documents de transport (lettre de voiture) délivrés par l'administration forestière au GIC JAN. Cela constitue une infraction prévue et réprimée par l'article 158 de la loi forestière de 1994.

En outre, l'infraction relative à l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national devra aussi être retenue à l'encontre du responsable du GIC JAN avec comme co-auteur le partenaire du GIC.

L'UCC n'a pas établi de procès verbal sur le terrain car en l'absence du Délégué du GIC JAN et étant donné que le plateau d'iroko a été contrôlé avant la descente sur le site de la FC, au moment du contrôle, il n'était pas possible de savoir que le bois ne provenait pas de ladite forêt.

11 Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1 Conclusions

Conclusion 1

Les activités d'exploitation qui ont actuellement cours dans le cadre de la forêt communautaire de OUE ne se déroulent pas dans le périmètre affecté à cette forêt, par conséquent le GIC JAN et son partenaire se sont rendus coupables d'une exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.

Conclusion 2

Les LV du GIC JAN ne sont pas utilisées exclusivement pour transporter les bois débités provenant de sa FC.

Conclusion 3

Le plateau chargé d'iroko que la mission a croisé sur son itinéraire est d'origine douteuse.

Conclusion 4

Les débités d'Iroko n'ont pas été martelés sur le site dans lequel ils sont supposés avoir été produits, la FC de OUE. En apposant son marteau sur ces débités d'Iroko, le Chef de poste forestier de Ngambé Tikar a "légalisé" un bois d'origine douteuse. Cet acte est constitutif des faits de complicité d'un agent assermenté dans la commission d'une infraction entraînant le doublement des peines encourues par les auteurs de l'infraction (article 162 (2) de la loi forestière de 1994).

11.2 Recommandations

Recommandation 1

L'Observateur Indépendant recommande la fermeture du chantier, le retrait des documents de transport délivrés au GIC JAN et la convocation pour verbalisation du délégué et du partenaire du GIC JAN en rapport avec les faits relatifs à l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national, prévue et réprimée par l'article 156 de la loi forestière de 1994.

Recommandation 2

L'Observateur Indépendant recommande l'audition sur Procès-Verbal (PV) du délégué du GIC JAN en rapport avec l'utilisation frauduleuse des lettres de voiture délivrées par l'administration forestière, de même que la poursuite des investigations visant à déterminer l'ensemble des utilisateurs de ces LV et prendre les sanctions qui s'imposeront.

Recommandation 3

L'Observateur Indépendant recommande la convocation des responsables de la SOKADO, propriétaire des débités d'Iroko, pour apporter la preuve de l'origine légale de sa cargaison et établir un PV le cas échéant.

Recommandation 4

L'Observateur Indépendant recommande la prise de mesures disciplinaires appropriées à l'encontre du CPF de Ngambé Tikar.

Recommandation du Comité de Lecture¹

Le comité de lecture recommande le renforcement du contrôle par la restauration du paraphe des documents d'exploitation

¹ Voir Termes de Référence de l'Observateur indépendant pour une définition du Comité de Lecture

Annexe 1 Carte montrant la localisation de la forêt communautaire de Oué

